

EK Ek
Pat
file

NOTE D'INFORMATION

IXe ANNEE

No 13

SEPTEMBRE 1964

Library Copy

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

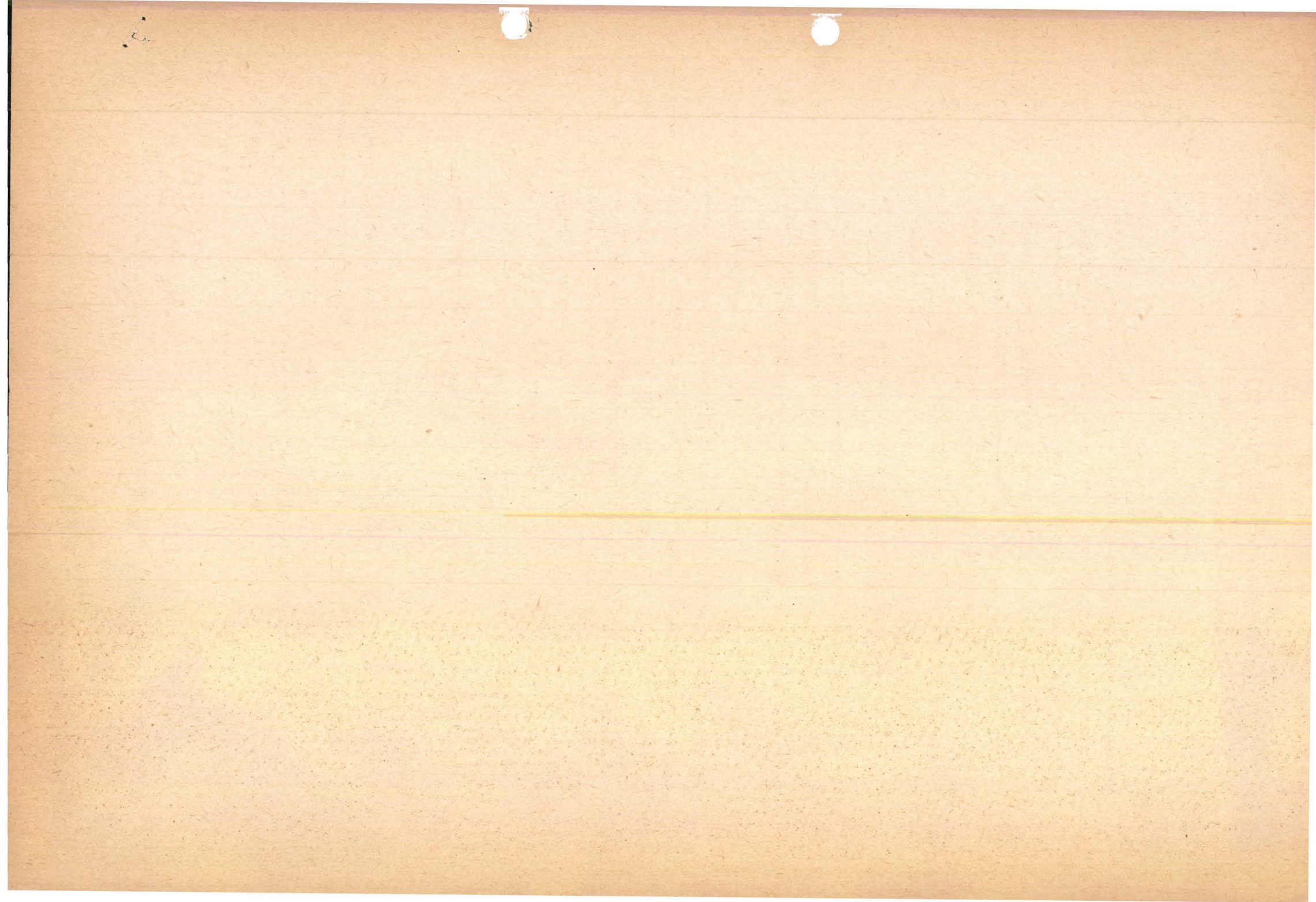
Le 8e Congrès de l'IG Bergbau und Energie a eu lieu à Wiesbaden, du 13 au 18 septembre 1964.

On trouvera ci-dessous, dans le texte adopté par le Congrès ou en résumé, l'énoncé d'un certain nombre des positions qui ont été prises.

1. "Le fort développement de l'économie allemande, ainsi que les hausses de prix intervenues ou à intervenir, rendent nécessaires des salaires et appointements plus élevés."
2. "La situation des revenus des ouvriers et des employés des mines doit s'améliorer en fonction du progrès général. Seule une position prépondérante du mineur en ce qui concerne le salaire, la durée du travail et les autres conditions de travail rétablira et affermera la confiance si nécessaire des mineurs dans l'avenir de l'industrie minière."

6270/64 f

Information rapide



3. "La part que représente la prime du mineur dans le revenu global des travailleurs de la mine n'a pas cessé de s'amenuiser au cours des huit dernières années - parce que son montant est resté inchangé, alors que les salaires et appointements augmentaient. En outre, les hausses de prix des dernières années ont réduit continuellement la valeur réelle de la prime du mineur. Par ailleurs, la somme globale payée au titre de la prime du mineur diminue constamment, du fait de la réduction des effectifs du fond. Le 8ème Congrès estime justifié un relèvement de la prime du mineur et demande en même temps que l'octroi de celle-ci ne soit plus effectué à des taux différents. Il invite le gouvernement fédéral à s'employer à faire adopter le principe de la prime du mineur dans tous les pays de la Communauté."

4. "Le 8ème Congrès constate que les augmentations des loyers en général et celles des loyers des habitations des mineurs en particulier ont réduit le revenu réel des travailleurs des mines. Les délégués approuvent en conséquence la revendication concernant le relèvement de l'allocation-logement des mineurs, ainsi que du complément de l'allocation - logement, et pensent que, si les mineurs obtiennent satisfaction, un grand pas sera fait vers le but fixé dans le Statut européen du mineur, qui stipule que les mineurs ont droit au logement gratuit ou au paiement d'une allocation-logement correspondante."

5. Lors des négociations futures, il faudrait tenter de faire adopter certaines revendications de principe, parmi lesquelles l'insertion dans les conventions collectives d'une autre réglementation du risque d'exploitation (afin que, en cas de perturbation dans l'exploitation, la perte de salaire ne soit plus intégralement supportée par le travailleur) et l'institution d'une prime de congé conventionnelle.

6. Le 8ème Congrès a pris connaissance du "Rapport sur l'essai d'établissement d'un système analytique de qualification du travail propre à l'industrie minière" et du "Projet de système minier de qualification du travail". Il a chargé le Comité directeur d'examiner, avec l'aide des commissions compétentes, si et à quelle époque la détermination du salaire effectuée sur la base de l'analyse des tâches doit être instituée par convention collective.

Belgique

1. Les effectifs sont de 83.600 ouvriers.

Pour le premier semestre de 1964, l'Office national de l'emploi constate que, "malgré de nombreux recrutements à l'étranger, une grande pénurie d'ouvriers du fond est toujours enregistrée, surtout dans les bassins de la Campine, de Charleroi et de Liège".

La proportion d'ouvriers étrangers s'accroît régulièrement. Pour le fond, elle dépasse 60 % dans l'ensemble du pays et s'élève à 80 % dans les bassins du Sud.

2. Les pourparlers engagés en juillet à la Commission nationale mixte des mines sur la programmation sociale dans les charbonnages se sont poursuivis sans résultat le 11 septembre. Les employeurs ont fait état des difficultés de l'industrie charbonnière (imputables au ralentissement de la consommation et à l'accroissement des stocks), ainsi que de l'augmentation des salaires et des charges sociales qui, depuis 1962, se chiffre à 27 %. Les représentants des travailleurs ont par contre invoqué le recul des salaires dans les mines par rapport aux autres secteurs d'activité.

Il a été décidé que le gouvernement et le Directoire charbonnier seraient informés de l'état des négociations.

3. Le Comité ministériel de coordination économique a été saisi d'une note que le Directoire de l'industrie charbonnière a élaborée pour définir la politique charbonnière à moyen terme à mener par la Belgique.

Le Directoire estime qu'en l'absence de toute indication positive des pouvoirs publics, on assistera à bref délai à la réapparition d'un chômage régulier et à de nouvelles fermetures de sièges. Pour les six prochaines années, il suggère l'abandon d'une capacité de production de 5,5 millions de tonnes, - ce qui, à son avis, ne serait pas incompatible avec une production de 17 millions de tonnes, grâce à une concentration de l'activité dans les meilleurs gisements. Il propose par ailleurs différents modes d'interventions financières de l'Etat. Quant au bassin de la Campine,

qui souffre actuellement d'un accroissement important des stocks, il devrait, selon le Directoire, être réorganisé par la fusion en une ou, éventuellement, deux sociétés.

Italie

1. A la suite des augmentations de la rémunération moyenne entraînées par la hausse du coût de la vie et conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention collective en vigueur, l'indemnité du fond a été augmentée.

La décision des partenaires sociaux est rétroactive; elle est applicable au 1er août 1964.

(En liras)

Intéressés	Anciens taux	Nouveaux taux
	<u>Par jour</u>	<u>Par jour</u>
Ouvriers	200	213
	<u>Par mois</u>	<u>Par mois</u>
Agents de maîtrise	9 780	10 200
Employés de 3e, 4e et 5e catégories	10 200	10 870
Employés de 2e catégorie	11 275	12 015
Employés de 1ère catégorie	13 120	13 975

2. Le 14 septembre, le personnel de la Carbosarda a observé une grève de 24 heures pour protester contre le non-paiement des salaires des mois de juillet et d'août. Ces salaires s'élevaient à environ 400 millions de liras. La grève a eu lieu sur le carreau de la mine.

La situation s'est normalisée le 15 septembre, la société ayant pu payer ce jour-là tous les arriérés.

MINES DE FER

Italie

L'accord conclu entre les syndicats et la société Ferromin pour la fermeture de la mine Alfredo di Bovegno Valtrompia prévoit qu'outre la rémunération conventionnelle normale, tous les travailleurs licenciés percevront les indemnités suivantes :

- 400 000 liras à titre d'avance sur le versement de l'allocation d'attente accordée par la Haute Autorité et le gouvernement en application de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. ;
- 75 000 liras à titre de prestation libératoire de l'entreprise ;
- 20 000 liras à titre d'indemnité compensatoire de la prime de production et de ses répercussions sur les autres indemnités conventionnelles.

SIDERURGIE

Italie

La tension du climat social, qui résultait des difficiles négociations en cours depuis plusieurs mois sur l'institution de la prime de production dans l'entreprise, s'est nettement atténuée à la fin de septembre, grâce à la conclusion d'un accord à Italsider.

Cet accord, paraphé le 19 septembre, prévoit l'application, à partir du 1er avril 1965, d'une prime de production directement liée au paramètre exprimé par la formule P/H (1).

Pour la période antérieure au 1er avril 1965, une prime forfaitaire de 25 000 liras a été accordée.

Les parties ont reconnu que, compte tenu des modifications importantes actuellement en cours dans l'ensemble des équipements et dans les techniques de production de l'entreprise, le mécanisme de la prime ne pouvait pas - dans les conditions actuelles - être construit avec la précision

(1) P = production; H = nombre d'heures travaillées.

qui garantirait un degré satisfaisant de prévision de son "rendement".
Il a par conséquent été convenu que des commissions techniques d'établissement (en voie de constitution) seraient chargées d'examiner les problèmes relatifs à la structuration de la formule de la prime (par exemple, homogénéisation des produits).

